



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2020.063

Attribution par la commune de Viroflay d'un fonds de concours de 583 000 € au budget annexe assainissement Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les travaux d'assainissement sur le quartier de la Marquette à Viroflay

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.6 du 7 juillet 2020 relative à la délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération jusqu'au 31 octobre 2020.

Vu la délibération n°D.2020.01.6 du Conseil communautaire d'agglomération de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'état des restes à réaliser des dépenses d'investissement du budget annexe assainissement de la commune de Viroflay de l'exercice 2019 daté du 19 décembre 2019 transféré à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.03.10 du 3 mars 2020 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Viroflay du 2 juillet 2020 relative au procès-verbal de transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°D.2020.07.35 du 7 juillet 2020 relative à l'approbation des résultats de l'exercice 2019 des budgets annexes assainissement de Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay ;

Vu la délibération du conseil municipal de Viroflay du 24 septembre 2020 relative à l'attribution d'un fonds de concours de 583 000 € à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'affectation des crédits au budget annexe assainissement Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, opération-chapitre 2001 : « Travaux d'assainissement » ;

Vu les avis du bureau communautaire du 3 septembre 2020 et de la commission des finances, du personnel et des affaires générales du 22 septembre 2020.

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vertu de la loi NOTRe.

Au 31 décembre 2019, les restes à réaliser de dépenses d'investissement du budget annexe assainissement de Viroflay sont de 1 250 000 € et correspondent aux travaux d'assainissement sur le quartier de la Marquette.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a intégré ces restes à réaliser dans son budget annexe assainissement Marchés par la décision modificative n°1 votée le 3 mars 2020.

Suite au Covid et à la présence de branchements d'amiante dans le béton, le coût des travaux est actualisé à 1 400 000 € TTC, soit 1 166 666,67 € HT.

Ces travaux ne sont que très partiellement financés par l'excédent du budget annexe assainissement de Viroflay de l'exercice 2019 (+ 325 643,98 €), dont le transfert à la communauté d'agglomération a été voté le 2 juillet 2020.

L'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) en application de l'article L.2224-1 du CGCT et doit être financé par des recettes propres qui se limitent principalement à la redevance d'assainissement.

Pour financer les travaux d'assainissement du quartier de la Marquette, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sera contrainte d'augmenter fortement la redevance d'assainissement. Il convient de rappeler que le montant de la redevance d'assainissement encaissé sur l'exercice 2019 est de 321 604,08 €.

Il est rappelé que le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a voté le 7 janvier 2020 une redevance d'assainissement pour l'année 2020 en augmentation par rapport à 2019 (+ 3%). Cette augmentation est très nettement insuffisante pour financer les travaux d'assainissement du quartier de la Marquette.

Cependant, l'article L.2224-1 du CGCT prévoit trois dérogations permettant de verser une subvention du budget principal au budget annexe assainissement :

- 1) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2) lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3) lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Sur la base de la 2^{ème} dérogation, le Conseil municipal de Viroflay a voté le 24 septembre 2020 un fonds de concours de 583 000€ au budget annexe assainissement Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement des travaux de la Marquette et éviter ainsi une augmentation excessive de la redevance d'assainissement.

La possibilité de versement d'un fonds de concours au budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération pour financer la réalisation d'un équipement a été validée par la Préfecture des Yvelines et par la DGFIP.

Il est précisé que le fonds de concours a une définition précise à l'article L. 5216-5-VI du CGCT. Il peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il s'agit d'une dérogation au principe de spécialité des compétences.

DÉCIDE :

- 1) d'accepter le fonds de concours d'un montant de 583 000 € attribué par le conseil municipal de Viroflay le 24 septembre 2020 au budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la réalisation des travaux d'assainissement sur le quartier de la Marquette à Viroflay ;
- 2) que cette subvention au budget annexe assainissement est motivée par le fait que cet investissement important (1 166 666,67 € HT) ne peut être financé sans augmentation excessive de la redevance d'assainissement ;
- 3) de préciser que le fonds de concours versé par la commune de Viroflay représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

- 4) que le fonds de concours sera versé en une fois à l'achèvement de l'équipement subventionné sur justification d'une attestation de paiement, faisant état des mandats établis, signée du Président et du Trésorier municipal.
